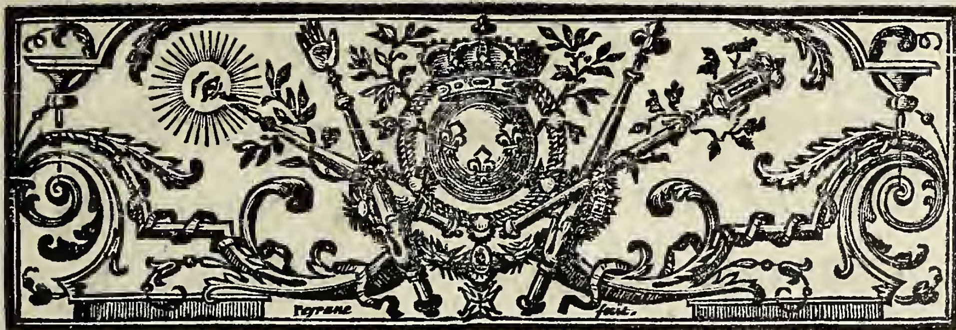
1760
12 Janv.



ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

Du 12. Janvier 1760,

QUI supprime un Imprimé ayant pour Titre : *Arrêtés & Objets de Remontrance du Parlement de Toulouse.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.



SUR les Requisitions verbalement faites par le Procureur Général du Roi ; Vû par la Cour la Brochure im-

primée in-16, intitulée : *Arrêtés & Objets de Remontrances du Parlement de Toulouſe*, contenant quarante-une pages, enſemble les Concluſions dudit Procureur Général du Roi, ouï le Rapport de M. Baſtard, Conſeiller, Doyen, tout conſideré ;

LA COUR ordonne que ledit Imprimé ſera & demeurera ſupprimé. Ordonne pareillement que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par tout où beſoin ſera. Prononcé à Toulouſe, en Parlement, le douzième Janvier mil ſept cens ſoixante. Collationné,

BARRAU. Controllé, VERLHAC.

Monsieur de BASTARD, Rapporteur.

Collationné par nous Ecuyer, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France, Audiencier en la Chancellerie de Languedoc près le Parlement de Toulouse,

---

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de Me BERNARD PIJON, Avocat, Seul Imprimeur du Roi & de la Cour, chés la Veuve Lecamus.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO